

VOUS RENCONTREZ, DU FAIT DE VOTRE ÉTAT DE SANTÉ, DES DIFFICULTÉS DANS VOTRE EMPLOI VOUS POUVEZ FAIRE RECONNAÎTRE VOTRE HANDICAP

ET BÉNÉFICIER DES DROITS, AIDES ET SERVICES LIÉS AU STATUT DE « TRAVAILLEUR HANDICAPÉ »

POURQUOI FAIRE RECONNAÎTRE SON HANDICAP ?



Sans être un sésame, obtenir le statut de « travailleur handicapé » vous fait **bénéficier d'un ensemble de droits, d'aides et de services** pour trouver ou retrouver un emploi, conserver ce dernier et évoluer dans l'entreprise.

- Un **accompagnement et des conseils** par des spécialistes du handicap.
- Un **accès à des prestations d'orientation professionnelle**, à des formations et à des contrats « aidés », comme le Contrat unique d'insertion (CUI).

- **Des services et aides financières de l'Agefiph** destinés notamment à couvrir les frais liés à la compensation du handicap dans l'emploi.

- Un **aménagement de poste destiné à compenser le handicap**. Il peut s'agir, selon les cas, d'un matériel spécifique ou d'aménagements en termes d'organisation du travail (horaires, télétravail...).

- Une majoration du Compte personnel de formation (CPF).

- Sous certaines conditions, ce statut conduit également à bénéficier d'une **retraite anticipée**.

* Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées dans le secteur privé.

QUI PEUT ÊTRE RECONNU HANDICAPÉ ?



Il existe une grande variété de types de handicaps. Le statut de « travailleur handicapé » peut vous être accordé si vous êtes salarié, demandeur d'emploi ou travailleur indépendant, **dès lors que votre handicap, quel qu'il soit, a des répercussions sur vos possibilités d'exercer un emploi.**

COMMENT FAIRE RECONNAÎTRE SON HANDICAP ?

Adressez-vous à la **Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** de votre département.

Après avoir déposé votre dossier de demande de **Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)**, la **Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** examinera votre dossier et vous informera par courrier de sa décision de vous attribuer ou non la reconnaissance.

Afin de vous aider dans vos démarches, vous pouvez vous adresser à :

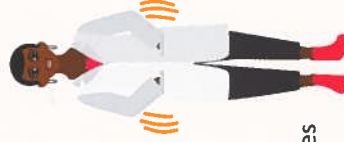
- votre **médecin traitant**,
- une **assistante sociale**,
- le **service du personnel de votre entreprise**,
- votre **représentant FO**.

À SAVOIR

En dehors de la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), le statut de « travailleur handicapé » permettant notamment de bénéficier des services et aides financières de l'Agefiph est accordé aux :

- titulaires de la **Carte de mobilité inclusion (CMI) mention invalidité** ;
- titulaires de l'**allocation adulte handicapé (AAH)** ;
- titulaires d'une **pension d'invalidité**, à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain, délivrée par la Sécurité sociale ;
- **victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle** ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % ;
- **mutilés de guerre et assimilés**.

QUELS SONT LES DROITS DU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ ?



- les **mesures de droit commun** dont l'application est strictement contrôlée via le principe de non-discrimination du handicap et que l'on retrouve dans le Code du travail ;
- les **mesures spécifiques** au bénéfice du travailleur handicapé présentes dans le Code du travail, ainsi que celles négociées dans les conventions collectives et les accords d'entreprise.